

# **INDEX** **DE VIABILITÉ DES** **MÉDIAS**

---

## **2006/2007**

**Développement de  
Médias Indépendants  
Viables  
au Afrique**



---

---

## INDEX DE VIABILITÉ DES MÉDIAS 2006-2007

Le développement de médias indépendants viables au Afrique

[www.irex.org/msi](http://www.irex.org/msi)

Copyright © 2008 par IREX

IREX

2121 K Street, NW, Suite 700

Washington, DC 20037

E-mail: [msi@irex.org](mailto:msi@irex.org)

Téléphone : (202) 628-8188

Télécopieur : (202) 628-8189

[www.irex.org](http://www.irex.org)

**Coordonnateur de projet :** Leon Morse

**Contribution aux projets d'IREX et à la rédaction:** Blake Saville, Drusilla Menaker, Mark Whitehouse

**Réviseurs:** Carolyn Feola de Rugamas, Carolyn.Ink; Kelly Kramer, WORDtoWORD Editorial Services

**Conception et mise en page :** OmniStudio, Washington, DC

**Imprimeur :** Kirby Lithographic Company, Inc., Arlington, VA

**Traduction :** Réseau Liberté Inc., Montréal, Québec, Canada

**Notification de droits :** il est permis d'afficher, de photocopier et de distribuer l'IVM en totalité ou en partie, pourvu que : (a) les documents portent la mention « L'Index de viabilité des médias est un produit de l'IREX grâce au financement de l'Agence canadienne de développement international, l'Institut de la Banque mondiale, et USAID. » ; (b) l'IVM est utilisé uniquement à des fins personnelles, non commerciales ou informationnelles ; et (c) aucune modification à l'IVM n'est effectuée.

**Remerciements :** cette publication a été rendue possible grâce au soutien de l'Agence canadienne de développement international, l'Institut de la Banque mondiale, et l'Agence des États-Unis pour le développement international en vertu de l'accord de coopération no DFD-A-00-05-00243 (MSI-MENA), suite à une commande de l'Academy for Educational Development.

**Avis de non-responsabilité :** les opinions exprimées dans cette publication sont celles des panélistes et autres chercheurs, et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Banque mondiale, ACDI, USAID, ou IREX.

ISSN 1546-0878

*La liberté d'expression, et par extension, la liberté de la presse, sont garanties dans la loi fondamentale et dans les textes législatifs qui encadrent la presse et la communication audiovisuelle. Avant d'être élu, le président avait promis l'élimination des peines de prison pour les délits de presse. Sa promesse a été officialisée par une loi adoptée en 2004. Néanmoins, les journalistes continuent de se heurter à d'importants obstacles en raison de la crise socio-politique qui*



## CÔTE D'IVOIRE

*sévit en Côte d'Ivoire.*

L'essor des médias en Côte d'Ivoire a vraiment commencé après le retour du multipartisme en 1990. Les conséquences de ce changement politique ont pris la forme d'une prolifération de publications qui employaient principalement de jeunes universitaires sans véritables compétences en journalisme.

Après une crise, qui a duré de 1999 à 2002, entraînant la partition du pays, les partis politiques (et les factions de certains partis) se sont adressés aux médias pour sensibiliser le public à leur cause et lui faire part de leurs programmes. Le nombre de médias a alors grimpé en flèche. En 2001, la commission chargée de l'émission de cartes d'identité pour les journalistes professionnels en avait distribué 463. Ce chiffre est sûrement plus élevé maintenant, car en Côte d'Ivoire, en 2006, on comptait 22 quotidiens, 44 hebdomadaires, 14 mensuels et 8 autres journaux.

En décembre 2004, de nouvelles lois relatives à la presse et à la communication audiovisuelle, beaucoup plus libérales que les anciennes, ont été adoptées. Il a cependant fallu attendre trois ans avant la publication des décrets d'application. Aujourd'hui, le Fonds de Développement de la Presse prévu par la loi n'est toujours pas en place et la liberté d'exploitation dans le domaine audiovisuel n'est que partielle. Malgré l'arrivée en masse de stations de radio privées et locales, il n'y a toujours pas de stations de télévision privées au pays.

La liberté d'expression, et par extension, la liberté de la presse, sont garanties dans la loi fondamentale et dans les textes législatifs qui encadrent la presse et la communication audiovisuelle. Avant d'être élu, le président avait promis l'élimination des peines de prison pour les délits de presse. Sa promesse a été officialisée par une loi adoptée en 2004. Néanmoins, les journalistes continuent de se heurter à d'importants obstacles en raison de la crise socio-politique qui sévit en Côte d'Ivoire.

De plus, la majorité des entreprises de presse sont gérées par des journalistes qui ont peu de formation en gestion. Elles sont aux prises avec des difficultés financières importantes qui sont dues au marasme économique dans lequel est plongé le pays. Malgré toutes sortes de difficultés, la presse en Côte d'Ivoire a su bâtir un réseau professionnel solide qui comporte des associations de journalistes, des syndicats et des éditeurs, tous engagés envers la professionnalisation du secteur.

Deux autorités administratives indépendantes de régulation, le Conseil National de la Presse (CNP) et le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) s'activent aux côtés des organisations professionnelles afin d'assainir le secteur des médias.

Tous les objectifs se sont mérité des points relativement rapprochés de la moyenne générale de 2,21. Les panélistes ont donné la note la plus basse à l'objectif 2, journalisme professionnel, soit 1,71. Il est ainsi le seul à ne pas avoir atteint la note de 2. L'objectif 5, institutions de soutien, a mérité un 2,52, grâce à une

# COUP D'ŒIL SUR LE CÔTE D'IVOIRE

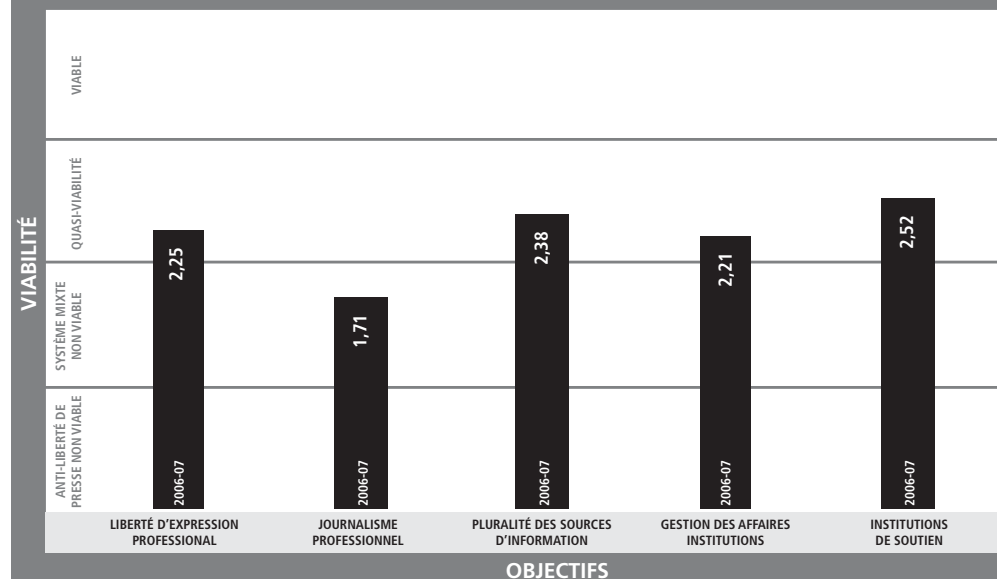
## GÉNÉRAL

- > **Population** : 18 373 060 (juillet 2008, estimation, *CIA World Factbook*)
- > **Capitale** : Yamoussoukro
- > **Groupe ethniques (en % de la population)** : Akans 42,1 %; Voltaïques (Gours) 17,6 %; Mandés nord 16,5 %; Krous 11 %; Mandés sud 10 %; autres, 2,8 % (recensement de 1998, *CIA World Factbook*)
- > **Religions (en % de la population)** : musulmans, 35-40 %; animiste, 25-40 %; chrétiens, 20-30 % (estimation, *CIA World Factbook*, 2001)
- > **Langues** : français (langue officielle), 60 dialectes autochtones, le dioula étant le plus parlé (*CIA World Factbook*)
- > **RNB (Atlas 2006)** : 16,58 milliards de dollars US (Banque mondiale de développement, 2007)
- > **RNB par habitant (Atlas 2006)** : 1 580 \$ US (Banque mondiale de développement 2007)
- > **Taux d'alphabétisme** : 50,9% (hommes 57,9%; femmes 46,3%) (estimation 2003, *CIA World Factbook*)
- > **Président ou autorité suprême** : président Laurent Gbagbo (depuis le 26 octobre 2000)

## DONNÉES RELATIVES AUX MÉDIAS

- > **Nombre de médias de la presse écrite, de stations de radio et de stations de télévision en activité** : presse écrite : 22 quotidiens, 58 autres, 8 périodiques; radio : S. O.; stations de télévision : S. O. (source : Conseil National de la Presse)
- > **Statistiques sur la circulation des journaux** : trois principaux journaux en circulation : *Fraternité Matin* (6 824 333, en 2006), *Soir Info* (4 904 498, en 2006), *Le Nouveau Réveil* (3 733 010, en 2006)
- > **Indices d'écoute** : S. O.
- > **Agences de presse** : Agence Ivoirienne de Presse (propriété de l'État)
- > **Revenu annuel du secteur des médias provenant de la publicité** : S. O.
- > **Utilisation d'Internet** : 300 000 (estimation 2006, *CIA World Factbook*)

### INDEX DE VIABILITÉ DES MÉDIAS: CÔTE D'IVOIRE



**Anti-liberté de presse non viable (0-1)** : le pays répond peu ou pas aux objectifs. Le gouvernement et les lois nuisent activement au développement de la liberté des médias, le professionnalisme est à un très bas niveau, et l'activité de l'industrie des médias est minime.

**Système mixte non viable (1-2)** : le pays répond peu aux objectifs, et des segments du système juridique et du gouvernement s'opposent à un système favorisant la liberté des médias. Les progrès évidents en matière de défense de la liberté de presse, professionnalisme et nouveaux médias sont trop récents pour juger de la viabilité.

**Quasi-viabilité (2-3)** : le pays a réalisé des progrès dans l'atteinte de plusieurs objectifs, relativement aux normes légales, au professionnalisme, et soutien du milieu des affaires envers les médias indépendants. Les progrès ont résisté aux changements de gouvernement et ont maintenant force de loi. Cependant, il faut plus de temps pour s'assurer que le changement, le professionnalisme et le soutien du milieu des affaires sont viables.

**Viable (3-4)** : le pays abrite des médias jugés professionnels, libres et viables, ou s'apprête à atteindre ces objectifs. Les systèmes qui appuient les médias indépendants ont survécu aux nombreux gouvernements, aux fluctuations économiques et aux changements dans l'opinion publique ou les conventions sociales.

longue tradition et à l'activité des associations professionnelles et commerciales. Bien que ces notes ne soient pas mauvaises dans l'ensemble, les panélistes ont indiqué des domaines où une attention est requise, comme l'adoption et le respect de la mise en application des règlements afin de les affermir. Compte tenu de l'histoire récente de la Côte d'Ivoire, les gains dont nous parlerons plus bas sont, en effet, fragiles.

## OBJECTIF 1 : LIBERTÉ D'EXPRESSION

Note : 2,25

Beaucoup d'indicateurs de cet objectif sont répartis autour de la moyenne. Les panélistes ont accordé une bonne note aux indicateurs 3, 8 et 9, entrée sur le marché, accès des médias aux sources internationales d'information et accès libre à la profession journalistique. Mais, les indicateurs 4 et 5, crimes contre les journalistes et interdiction de traitements préférentiels pour les médias de l'État, étaient les plus bas de tous.

Tous les panélistes étaient d'avis que la Côte d'Ivoire dispose d'un fondement légal permettant de garantir la liberté d'expression. Trois articles de la Constitution ivoirienne de 2000 sont consacrés à ce droit fondamental. En effet, l'article 9 stipule : « La liberté de pensée ou d'expression, notamment, la liberté de conscience, d'opinion religieuse ou philosophique sont garanties à tous, sous la réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public ». Tout en interdisant toute propagande visant à faire prévaloir la supériorité d'un groupe, ethnique ou autre, ou à encourager la haine raciale ou religieuse, l'article 10 affirme que « chacun a le droit de s'exprimer et de répandre librement ses idées ».

La loi N° 2004-643 portant sur le statut juridique de la presse énonce dans son article premier que « la parution de tout journal ou écrit périodique est libre... » La même loi ajoute, à l'article 68, que « la peine d'emprisonnement est exclue pour les délits de presse ». Cependant, les journalistes et les médias peuvent être déclarés coupables et se voir imposer des amendes pour toute violation à la loi et à l'ordre, pour des crimes contre les biens ou les personnes, y compris contre les chefs de l'État et les diplomates étrangers. Les infractions à l'égard des publications interdites et les délits contre les institutions et leurs membres sont également passibles d'amendes. Ces dernières sont très sévères pour les personnes jugées coupables. Par exemple, « le délit d'offense au président de la République (art. 74), constitué par une allégation diffamatoire, tant dans sa vie publique que privée, et qui est de nature à l'atteindre dans sa dignité » est réprimé par une amende de 10 000 000 FCFA à 20 000 000 FCFA.

La loi N° 204-644 (elle aussi adoptée) relative à la communication audiovisuelle stipule que « la communication audiovisuelle est libre » dans les limites de certaines restrictions, notamment : le non-respect de la sécurité nationale, des secrets d'État et de la défense nationale; la violation de la dignité de la personne, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion; le fait de troubler la loi et l'ordre; les menaces à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale; l'entrave au service public. Ces restrictions accordent une large place à l'interprétation de la loi et peuvent être utilisées à l'avantage du gouvernement en période de difficultés politiques.

Selon le président du Mouvement ivoirien des Consommateurs d'Œuvres de Presse de Côte d'Ivoire, Marius Comoé Brou, « la liberté d'expression est une réalité en Côte d'Ivoire : il n'y a pas de journalistes emprisonnés, l'on assiste à divers traitements de l'information aujourd'hui. À partir du moment où l'on a divers sons de cloche dans le traitement de l'information, on ne peut pas parler de menaces à la liberté d'expression. Quelques bémols cependant parce que les institutions de régulation du secteur des médias ne sont pas encore opérationnelles. »

Dan Moussa, directeur de la rédaction au quotidien *Fraternité Matin* et vice-président international de l'Union de la Presse Francophone, souligne que « des progrès remarquables ont été accomplis ces deux dernières années sur le terrain de la liberté d'expression et de la presse. Des efforts restent à consentir au niveau de l'application : des lourdeurs, des lenteurs, des tracasseries inutiles et injustifiées doivent être aplanies... »

Tout en reconnaissant que les textes en vigueur garantissent la liberté de collecte, de traitement et de diffusion de l'information, Abdoulaye Sangaré, directeur du Groupe Ouest Média, directeur général du quotidien *24 Heures*, et président du conseil d'administration du Groupement des Éditeurs de Presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), a déploré l'intrusion des politiciens dans le secteur des médias et a affirmé « le contexte socio-politique représente un véritable frein à la liberté d'expression, les entreprises et les journalistes ayant souvent fait l'objet de menaces et même d'agression ».

Le travail quotidien des journalistes est loin d'être facile, bien que l'on affirme à répétition que la liberté d'expression est garantie. Les panélistes ont tous reconnu la difficulté que les journalistes ont parfois à accéder aux sources d'information publique. Franck Anderson Kouassi, secrétaire général du CNCA, a déclaré, « l'accès aux sources d'information est libre dans le principe, mais des obstacles existent du fait de la réticence des agents du secteur public, et même privé, qui ont peur des représailles de la part de la hiérarchie ». Quant à M.



*Néanmoins, comme l'a déclaré Valérie Yao Blé, « les auteurs de violations ou atteintes à la liberté de la presse ou des journalistes restent généralement impunis, car les enquêtes n'aboutissent jamais. Les populations sont assez passives, voire partisans; elles ne réagissent pas comme il se devrait face aux atteintes contre les journalistes, qui ne sont pas suffisamment rendues publiques dans les médias. »*

Sangaré, il a affirmé que les informations de nature publique, surtout les données statistiques sur les recettes du café et du cacao, sont difficiles à obtenir. Certains journalistes ont été interdits d'accès dans des édifices du gouvernement et particulièrement, au bureau du président.

Selon Francis Domo, journaliste du Conseil National de la Presse (CPN), le problème d'accès aux sources d'information n'est pas universel, car les journalistes étrangers semblent jouir d'un accès plus ouvert que les journalistes locaux. « Le CNP, précise-t-il, enregistre des plaintes quant aux difficultés des journalistes nationaux à recueillir des informations, contrairement aux journalistes internationaux ».

Alors que la protection juridique et la liberté d'expression sont garanties par la loi, des considérations politiques nuisent souvent à leur application. Les journalistes continuent à défendre chaque jour ce droit avec l'aide d'organisations professionnelles et d'associations pour les droits de l'homme. Valérie Yao Blé, juriste, membre de la Ligue Ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) note, « le pouvoir judiciaire est fortement influencé dans sa gestion des questions de liberté d'expression ».

Depuis la libéralisation de l'espace audiovisuel, les radios communautaires et de proximité ont pris d'assaut les ondes. Il existe maintenant une centaine de stations de radio au pays, mais seulement deux d'entre elles sont des stations privées commerciales. En Côte d'Ivoire, la radio communautaire est le moyen le plus efficace pour informer le public, mais à ce jour, il n'y a pas de station de télévision privée légalement constituée. Dans la zone de l'ex-rébellion, la partie nord du territoire, une station privée, TV Notre Patrie, est en activité.

Cependant, les panélistes ont reconnu que les modalités d'octroi de licences d'exploitation pour la communication audiovisuelle obéissent à des règles équitables pour toutes les

parties intéressées, même si certains remarquent que le CNCA, l'organe responsable de la délivrance des licences, est public et ses responsables nommés par le gouvernement. À cet égard, M. Anderson a précisé que la loi portant sur le statut juridique des médias de communication visuelle énonce clairement les procédures d'attribution : les stations de radio et de télévision privées doivent répondre à un appel d'offres. Au point où on en est, les articles de la loi ne sont pas tous applicables, car les décrets ne sont pas tous établis. Dès lors, le champ d'activité de l'audiovisuel n'est pas complètement ouvert.

Pour ce qui est des radios de proximité, la procédure consiste en un appel à candidatures suivi du dépôt et de l'examen d'un dossier, puis la licence est octroyée. La priorité est accordée aux entités gouvernementales locales ainsi qu'aux ONG et à d'autres organismes privés. Le processus d'attribution de licence s'est bien déroulé jusqu'à maintenant, mais les radios locales ne sont pas habilitées à traiter les sujets politiques. De plus, le gouvernement possède tous les émetteurs et les réémetteurs et prend les décisions à leur sujet.

Toutes les entreprises de la presse écrite jouissent des mêmes conditions d'accès au marché. Les titulaires d'une licence de

#### LES NORMES SOCIALES ET LÉGALES PROTÈGENT ET PROMEUVENT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'ACCÈS À L'INFORMATION PUBLIQUE

##### INDICATEURS DE LIBERTÉ D'EXPRESSION :

- > Les protections légales/sociales de la liberté d'expression existent et sont mises en application.
- > L'octroi de licence aux médias électroniques est équitable, concurrentiel et apolitique.
- > L'entrée sur le marché et la structure fiscale des médias sont équitables et comparables à celles des autres industries.
- > Les crimes contre les journalistes ou les médias sont sévèrement punis par la justice, mais de tels crimes surviennent rarement.
- > Les médias publics ou de l'État n'ont pas droit à un traitement préférentiel de la part de la justice, et la loi garantit l'indépendance du contenu éditorial.
- > La diffamation est une question relevant du droit civil ; les fonctionnaires du gouvernement ont des normes d'éthique très rigoureuses, et la partie offensée doit établir la preuve de mensonge et de malice.
- > L'information publique est facile d'accès ; le droit d'accès à l'information est mis en application pour tous les médias et journalistes.
- > Les médias ont un accès illimité à l'information ; cette règle est mise en application pour tous les médias et journalistes.
- > L'accès à la profession de journaliste est libre, et le gouvernement n'impose aucune restriction, permis ou droits particuliers aux journalistes.

radio privée commerciale sont assujettis à une redevance annuelle.

Dans un passé récent, les menaces à l'endroit des journalistes et de leur travail faisaient partie du quotidien, mais les choses se sont améliorées. Néanmoins, comme l'a déclaré Valérie Yao Blé, « les auteurs de violations ou atteintes à la liberté de la presse ou des journalistes restent généralement impunis, car les enquêtes n'aboutissent jamais. Les populations sont assez passives, voire partisans; elles ne réagissent pas comme il se devrait face aux atteintes contre les journalistes, qui ne sont pas suffisamment rendues publiques dans les médias. » Au cours du débat sur le sujet, les panélistes se sont remémoré des événements, comme l'assassinat, en 2003, du correspondant de RFI, Jean Hélène, devant les locaux de la Direction de la Sûreté nationale, à Abidjan, et la disparition de Guy André Kieffer, en 2004. Alors que le meurtrier de Jean Hélène, un policier, a été condamné à 17 ans de prison, l'enquête sur la disparition de Guy-André Kieffer piétine.

Il n'existe aucune disposition légale à l'égard de la protection des journalistes. Gérard Dogbemin, président de l'association des jeunes avocats, déclare que lorsqu'un acte violent est commis vis-à-vis des médias, la seule protection à laquelle ils ont droit est la même que pour n'importe quel citoyen. Il soulève la question « est-ce que l'État pourrait agir autrement lorsque la victime est un journaliste parce qu'il s'agit d'un domaine essentiel à la démocratie? » Les panélistes ont tous déploré que les actes criminels contre les journalistes ne reçoivent pas la visibilité qu'ils méritent.

Il est évident que les médias publics, Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), avec deux chaînes de télévision nationales et deux stations de radio nationales en plus du quotidien pro gouvernemental, *Fraternité Matin* et de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) bénéficient de traitements de faveur en matière de financement et d'accès aux sources d'information publiques. Charles Sanga, rédacteur en chef du *Patriote*, a fait remarquer que « le débat n'est pas au niveau juridique, mais au niveau du traitement de l'information et de l'indépendance des journalistes travaillant dans les médias publics, vis-à-vis de l'État ». Les directeurs des médias publics sont nommés par le gouvernement et croient devoir une obéissance aveugle à ses hauts responsables.

Le problème de l'indépendance des médias publics n'est pas une chose simple; il a provoqué un long débat parmi les panélistes. Tout en faisant remarquer que l'autorité de régulation devra mettre les bouchées doubles pour garantir l'indépendance des médias publics afin qu'ils assument leur rôle de service public, Franck Kouassi du CNCA a affirmé : « ça, c'est le principe. Mais quel pouvoir a l'autorité de régulation de s'opposer à une injonction d'un ministre, d'un président ou d'un premier ministre, étant donné que

l'autorité de régulation elle-même est un démembrement de l'État, répondant d'une certaine façon d'une tutelle? Voilà autant de questions auxquelles nous sommes confrontés et à la lumière desquelles, il est difficile d'affirmer sans risque de se fourvoyer que les médias publics sont indépendants. »

Pour Sangaré Abdoulaye, « en Afrique, les pouvoirs publics s'approprient les médias publics comme moyens d'influence et de propagande à leur seul profit. Tout le monde, les contribuables, les ONG, doivent pouvoir utiliser les médias de service public comme moyen d'influence. » Une opinion que les panélistes partagent. Franck Kouassi Anderson ajoute « qu'il faut bien reconnaître que ce soit ici ou ailleurs, les médias publics répondent au pouvoir exécutif. À la pratique, c'est ce qu'on vit. Maintenant, tout dépend de l'autorité des dirigeants de ces organes de presse. Il ne faut pas non plus oublier que celui qui crée son entreprise de presse donne le cahier de charges qu'il veut voir suivre par ses travailleurs. »

N'importe qui peut devenir journaliste en Côte d'Ivoire, mais une forme d'accréditation peut être obligatoire pour couvrir certains événements.

## OBJECTIF 2 : JOURNALISME PROFESSIONNEL

Note : 1,71

La plupart des indicateurs de cet objectif se classent près de la moyenne. Ceux qui s'en écartaient le plus étaient, au-dessus, l'indicateur 4, les journalistes sont affectés à la couverture d'événements importants; et largement en dessous, l'indicateur 5, le salaire des journalistes.

À l'échelle nationale, deux instruments permettent d'évaluer la qualité professionnelle du travail des journalistes. Il s'agit d'une part du Code de déontologie, adopté en 1992 et d'autre part, de la grille de lecture et d'écoute de l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED). L'OLPED, un organisme d'autorégulation est investi d'une triple mission : 1) protéger le droit du public à une information libre, complète, honnête et exacte; 2) faire observer le code de déontologie des journalistes et défendre la liberté de la presse; 3) assurer la médiation entre les médias et le public. Alfred Dan Moussa, qui fut également le premier président de l'OLPED, signale que « le manque de formation professionnelle, les mauvaises conditions salariales et de travail, de même que la volonté de récupération des médias par les politiques altèrent considérablement, dans la plupart des cas, ce qui aurait pu être la qualité. Il existe cependant des plumes et des micros qui font honneur à la profession. » Franck Anderson



acquiesce en ajoutant, « la misère des salaires constitue un facteur de vulnérabilité de la presse ivoirienne ».

Pour Marius Comoé Brou, la loi est claire, c'est la convention collective qui doit déterminer les tarifs. « Les journalistes, dit-il, sont payés sans tenir compte ni de leur niveau ni de leur expérience. Quand un journaliste est payé à 60 000 FCFA et qu'il a une famille en charge, pensons-nous que ce journaliste pourra véritablement avoir l'esprit tranquille pour faire son travail? En Côte d'Ivoire, c'est une réalité, les journalistes tirent le diable par la queue et ils sont souvent obligés d'assujettir leurs écrits aux pouvoirs financiers. »

Les panélistes partageaient à l'unanimité l'opinion de Valérie Yao Blé qui a dit, « les journalistes ont tendance à attendre, voir à exiger une rémunération après la couverture d'un évènement. Cela est considéré comme la contrepartie pour la parution d'un reportage. C'est une sorte de pression, je dirais de chantage. Cette pratique est très répandue chez les jeunes journalistes. » Saly Silué Konaté, journaliste de Radio Côte d'Ivoire, d'ajouter, « il n'est pas trop fort de dire que certains journalistes cherchent leur salaire sur le terrain. Ces derniers vivent de prébendes que leur donnent les organisateurs sur le terrain. Heureusement, ce n'est pas le cas de tous les journalistes.

Les journalistes et les propriétaires de médias ne semblent pas s'entendre sur le rôle et la nature de la convention collective. Les premiers voudraient qu'elle soit appliquée conformément à la loi, tandis que les seconds aimeraient qu'elle soit révisée en tenant compte du contexte actuel. La loi sur les médias oblige les propriétaires à adopter l'échelle salariale prescrite par la convention collective. Mais cette dernière a été adoptée à un moment où il n'y avait qu'un seul quotidien d'État, *Fraternité Matin*. Par conséquent, une révision s'impose. Des négociations en vue d'une nouvelle convention collective sont en cours entre le patronat, membre du Groupement des Éditeurs de Presse de Côte d'Ivoire (GEPCI), et les syndicats de journalistes.

« Sur le fond, affirme Abdoulaye Sangaré, il est clair que nous sommes d'accord pour dire qu'il faut payer décemment les journalistes et même l'ensemble du personnel. Il y a la nécessité de s'accorder sur un minimum et notre volonté au niveau des patrons de presse, c'est de tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus autour d'une grille salariale conventionnelle. Les premières victimes d'une telle situation ce sont les entreprises de presse, parce que lorsque vous payez un agent la moitié de ce dont il a droit et qu'il se fait payer le reliquat dehors, sa production est de qualité médiocre et c'est l'entreprise qui en est la première victime. » Lui, ainsi que d'autres panélistes se sont demandés « à partir de quel niveau de salaire un journaliste est à l'abri de la corruption? » C'est une question fondamentale dans une société où la corruption est présente à tous les niveaux.

Depuis 2002, de nombreux politiciens ont accusé les médias d'exacerber délibérément les tensions politiques au pays. En fait, nombre de publications sont financées ou soutenues par des politiciens, qui contrôlent plus ou moins ce qui est dit. Les journalistes se sentent accusés injustement dans cette situation.

Depuis plus de dix ans, l'OLPED s'efforce, chaque semaine, de relever les erreurs et les manquements professionnels dans les médias. Valérie Yao Blé, membre de longue date de cet organisme a observé, « certains journalistes ne vérifient pas toujours les informations reçues. Des journalistes sont épinglés par l'OLPED pour déséquilibre dans le traitement de l'information. Ils méconnaissent régulièrement les normes éthiques qu'eux-mêmes se sont données. Les statistiques de l'Observatoire sont éloquentes en la matière. » Ces statistiques révèlent qu'en 2006, l'OLPED a recensé plus de 5 000 infractions au code de déontologie dans la presse nationale, notamment, un nombre élevé d'incitations à la révolte et à la violence (plus de 2 000 cas) ainsi que des insultes (plus de 1 400). On a dénombré plus de 800 cas de fautes professionnelles, comme la relation de faits inexacts.

La formation est loin d'être suffisante, selon Sangaré Abdoulaye qui admet que « de façon générale, même quand ils sont bien formés, les journalistes sont prisonniers de l'environnement sociopolitique. Ce qui les conduit souvent à violer les règles professionnelles, l'éthique et même la déontologie. »

Dans son rapport d'activités pour l'année 2006, le CNP indique avoir donné 58 avertissements et 105 réprimandes. Sur les 22 quotidiens qui paraissaient à l'époque, seulement six ont évité les infractions. À ce jour, aucun média n'a été

#### LE JOURNALISME RESPECTE LES NORMES PROFESSIONNELLES DE QUALITÉ.

##### INDICATEURS DU JOURNALISME PROFESSIONNEL :

- > Les articles sont justes, objectifs et bien documentés.
- > Les journalistes suivent les norms d'éthique généralement reconnues et acceptées.
- > Les journalistes et éditeurs ne pratiquent pas l'autocensure.
- > Les journalistes sont affectés à la couverture d'événements importants.
- > Le salaire des journalistes et autres professionnels des médias est suffisamment élevé pour décourager la corruption.
- > La programmation d'émissions de divertissement n'éclipse pas la programmation d'émissions d'information.
- > Les installations et l'équipement techniques servant au recueil, à la production et à la diffusion de l'information sont modernes et efficaces.
- > Il existe une programmation spécialisée de qualité (enquêtes, économie/affaires, local, politique).

suspendu par le CNP, mais le CNCA a eu recours à une telle sanction contre une radio internationale, RFI, pour traitement inapproprié de l'information<sup>1</sup>.

De façon générale, les événements importants qui touchent la nation sont rapportés dans les journaux, bien qu'ils soient naturellement traités selon l'orientation propre à chaque journal. Il arrive cependant que des faits, en principe considérés comme majeurs, tardent à être dévoilés. Francis Domo remarque, « une préséance est accordée aux événements politiques, au détriment des faits de société ».

Si la presse écrite tend à consacrer la majorité de ses colonnes aux événements politiques, la radio et à la télévision, elles, privilégient largement les émissions de divertissement. Toutefois, la nouvelle grille de programmation de RTI s'efforce d'offrir davantage d'espace aux émissions de rencontres et de débats.

La crise sociopolitique de la Côte d'Ivoire a eu une portée considérable sur le matériel de diffusion qu'utilise la RTI. Depuis septembre 2002, les installations de la zone asservie à l'ex-rébellion ont été sérieusement endommagées, sinon détruites. RTI ne couvre plus que 60 pour cent du territoire national.

Pour tous les médias, le manque d'équipement signifie qu'il est souvent difficile d'envoyer plus d'une équipe à la fois sur le terrain. Comme le dit Valérie Yao Blé, « les journalistes sont réduits nombre de fois à faire des reportages à la sauvette parce qu'une même équipe de reportage doit couvrir plusieurs manifestations presque en même temps ».

### OBJECTIF 3 : PLURALITÉ DES SOURCES D'INFORMATION

Note : 2,38

Les panélistes ont rangé tous les indicateurs autour de la moyenne, à deux exceptions près. L'indicateur 3, les médias publics ou d'État reflètent les points de vue du monde de la politique, qui est arrivé bon dernier, loin derrière la moyenne alors que l'indicateur 5, les médias privés produisent leurs propres émissions d'information, a terminé avec un point d'avance sur la moyenne.

<sup>1</sup> Selon un communiqué de presse du Comité pour la Protection des Journalistes (CPJ), émis en février 2008, le panéliste et secrétaire général du CNCA, Franck Kouassi, a déclaré au cours d'une interview que RFI était « coupable de plusieurs cas d'information mal pesée et d'analyses qui ne correspondaient pas à la réalité ». Il a ajouté que RFI n'avait pas tenu sa promesse d'affecter un correspondant permanent en Côte d'Ivoire. Une représentante de RFI aurait déclaré que la sanction imposée était disproportionnée par rapport à l'infraction. Elle a ensuite expliqué que des raisons de sécurité avaient retardé l'envoi d'un correspondant permanent. Le texte intégral du communiqué de presse se trouve sur le site Web du CPJ : <http://www.cpj.org/news/2008/africa/ivory05feb08na.html>

*Dan Moussa a observé qu'il existe « deux tendances en présence : il y a ceux qui ne jurent que par leur métier et ses règles et ceux qui pensent primordial d'obéir à l'extérieur et reçoivent leurs recommandations moins de leur hiérarchie que des pouvoirs politiques ».*

Les panélistes ont reconnu que les citoyens disposent de sources d'information variées. Par exemple, le réseau de télévision satellitaire, Canal Horizon, offre un abonnement qui comprend des chaînes internationales. La seule restriction à l'achat d'une antenne parabolique est son coût, trop élevé pour l'Ivoirien moyen. L'accès et l'utilisation d'Internet se sont graduellement améliorés; des fournisseurs publics et privés essaient de s'attirer de nouveaux abonnés. Les cybercafés se multiplient dans tous les districts de la capitale et Internet se répand aussi ailleurs au pays. Cette tendance a produit une diversification des sources d'information. Ainsi, la presse écrite se trouve en concurrence avec Internet. En 2006, 22 quotidiens et 44 journaux hebdomadaires se disputaient l'attention d'un lectorat réduit.

### LES NOMBREUSES SOURCES D'INFORMATION OFFRENT AUX CITOYENS DES INFORMATIONS FIABLES ET OBJECTIVES.

#### INDICATEURS DE LA PLURALITÉ DES SOURCES D'INFORMATION :

- > Une pluralité de sources d'information publiques et privées à prix abordable (ex., écrit, électronique, Internet) existe.
- > L'accès des citoyens aux médias domestiques ou internationaux n'est pas restreint.
- > Les médias publics ou d'État reflètent les points de vue du monde de la politique, ne démontrent aucun esprit partisan, et servent les intérêts du public.
- > Les agences de nouvelles indépendantes recueillent et transmettent l'information aux médias écrits et électroniques.
- > Les médias électroniques produisent leurs propres émissions d'information.
- > La transparence de la propriété des médias permet aux consommateurs de juger de l'objectivité de la source d'information ; la propriété des médias ne se limite pas à quelques conglomérats.
- > Un vaste éventail d'intérêts sociaux est reflété et représenté par les médias, notamment les sources d'information dans une langue minoritaire.

*« En Côte d'Ivoire, relève Saly Silué Konaté, je ne crois pas que les médias indépendants ou privés sont des entreprises bien gérées au point de permettre l'indépendance du journalisme, à preuve la disparition fréquente des titres ».*

Dan Moussa a observé qu'il existe « deux tendances en présence : il y a ceux qui ne jurent que par leur métier et ses règles et ceux qui pensent primordial d'obéir à l'extérieur et reçoivent leurs recommandations moins de leur hiérarchie que des pouvoirs politiques ».

Un nouveau genre de consommateur d'informations a émergé des difficultés économiques causées par la crise. Les « titrologues » s'agglutinent tous les matins devant les kiosques à journaux où se trouve étalé l'ensemble des quotidiens nationaux. Ils ne lisent que les grands titres de la première page, puis extrapolent. Ces « titrologues » passent pour être le point d'origine de bien des rumeurs qui circulent au pays depuis la crise. Voilà qui illustre le danger du recours aux titres sensationnalistes (qui parfois n'ont rien à voir avec l'article en question) pour vendre ses journaux.

Aucune restriction légale n'est imposée à l'égard de l'accès aux médias, tant nationaux qu'étrangers. Cependant, celui des populations rurales est très limité sauf en ce qui concerne les radios communautaires qui offrent une couverture complète des nouvelles dans tout le pays. Les coupures d'électricité et une distribution limitée ajoutent à la difficulté. La population vivant dans les régions autrefois dominées par les rebelles s'est vue privée de la presse nationale pendant quatre ans. Même avant que la crise éclate, dans les zones intérieures du pays, il était impossible de recevoir les journaux. En outre, les signaux de radio et de télévision sont concentrés dans la capitale et dans les grandes villes de l'intérieur.

Parlant des médias publics, Franck Kouassi conclut, « [...] les responsables de ces médias restent encore très influencés par le pouvoir exécutif. Néanmoins, les partis politiques représentatifs ont accès aux médias publics. » Le temps d'antenne accordé aux partis politiques est évalué par le CNCA qui fait paraître régulièrement des statistiques. Nul doute que la publication d'un tel baromètre mensuel influence le comportement des journalistes. Outre leur effet révélateur, ces données devraient servir d'outil efficace de sensibilisation du public.

Dans ses beaux jours, l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) était la principale source d'information nationale et internationale. Mais les choses ont beaucoup changé depuis, surtout avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information. L'AIP, qui couvre le territoire national grâce à ses antennes régionales, n'a pas emboîté le pas. Ses concurrents, les correspondants de divers quotidiens et RTI, constituent maintenant une meilleure source d'informations qu'elle. Avant l'avènement en force d'Internet, les nouvelles internationales étaient le domaine exclusif des agences de presse internationales, comme AFP, Reuters, PANA, Chine nouvelle, etc. De nos jours, les journalistes trouvent souvent leurs nouvelles en surfant dans Internet.

L'article 16 de la loi N° 2004-643 portant sur le statut juridique de la presse oblige les chefs d'entreprises de presse à donner des renseignements sur les actionnaires, y compris le nombre d'actions que chacun d'entre eux possède. Ces renseignements doivent être publiés une fois l'an, au cours du premier trimestre. Actuellement, aucune entreprise de presse ivoirienne ne respecte cette exigence.

À ce sujet, Valérie Yao Blé a ironisé, « je ne pense pas que les propriétaires de médias aiment à s'attarder sur les questions qui concernent l'origine des fonds ». Pour Francis Domo du CNP, « tout le monde le sait [qui est propriétaire d'un média], mais personne n'en est sûr ». Il est néanmoins nécessaire de savoir qui sont les bailleurs de fonds d'un journal parce que, comme M. Dogbemin l'a rappelé au panel, « les journalistes sont appelés, à traiter, et à commenter l'information. Ils peuvent même prendre position et partant, conduire l'opinion dans un sens ou dans l'autre. Il est donc indispensable de connaître les propriétaires d'un organe de presse pour que le débat puisse continuer parce qu'à la base, c'est le droit d'expression qui appartient à chaque citoyen. Le citoyen a le droit d'être informé et le journaliste a le devoir de l'informer. Il est donc important pour le citoyen de connaître les promoteurs de l'entreprise de presse. »

L'éventail de sujets abordés dans la presse permet de constater une ouverture de plus en plus grande sur les questions d'intérêt général, même si la politique continue d'occuper la plus grande place. Alfred Dan Moussa reconnaît que « même si les sujets dominants dans les journaux sont d'ordre politique, il reste que la diversité éditoriale amène la presse, de manière générale, à aborder les questions clés, en politique et dans les autres secteurs ».

Dans un pays où on parle 60 langues nationales, aucun périodique n'est publié dans l'une des langues vernaculaires. RTI a cependant fait des efforts pour accorder des tranches horaires aux informations en ces langues. À la première chaîne de RTI TV, l'émission matinale d'information est traduite simultanément pour les malentendants.

## OBJECTIF 4 : GESTION DES AFFAIRES

Note : 2,21

Les panélistes ont attribué une note proche de la moyenne à tous les indicateurs sauf deux. L'indicateur 3, les agences de publicité, a devancé de beaucoup la moyenne alors que l'indicateur 6, études de marché, tirait de l'arrière de près d'un point.

La plupart des médias privés luttent pour atteindre la rentabilité. De nombreux journaux restent avec un nombre effarant d'exemplaires non vendus, selon les données du CNP. Abdoulaye Sangaré admet, « la rentabilité n'est pas évidente, mais si des entreprises continuent d'exister, c'est qu'il y a un mouvement d'équilibre. C'est vrai que 2006 a été très éprouvante ». D'après les ventes et les tirages affichés, quelques périodiques, principalement des hebdomadaires, comme *Gbich*, *Top Visage*, *Go Magazine*, semblent rentables.

« En Côte d'Ivoire, relève Saly Silué Konaté, je ne crois pas que les médias indépendants ou privés sont des entreprises bien gérées au point de permettre l'indépendance du journalisme, à preuve la disparition fréquente des titres ».

En 2006, trois quotidiens et 39 périodiques ont cessé d'être publiés, tandis que cinq autres quotidiens et 11 hebdomadaires ont vu le jour.

Six entreprises qui possèdent environ dix presses rotatives se partagent le marché de l'imprimerie. Seulement trois quotidiens possèdent leur propre presse. La plupart des quotidiens ont donc recours à une imprimerie privée. Le tirage moyen de la presse quotidienne est très faible, environ 10 000 exemplaires par jour, ce qui accroît le coût unitaire de chaque exemplaire. La presse hebdomadaire s'en tire mieux avec 15 000 à 50 000 exemplaires par numéro. Toutes les entreprises privées sont ouvertes à tout genre de publications selon des modalités semblables et sont considérées comme étant politiquement neutres.

Jusqu'à récemment, la société Édipresse était chargée de la distribution de toute la presse domestique et internationale. Le capital de cette société est détenu à 51 pour cent par le gouvernement, par le biais du Groupe Fraternité Matin, et les 49 pour cent restants par une société française, Nouvelle Messagerie de la Presse Parisienne (NMPP). Depuis bientôt deux ans, une seconde société privée ivoirienne « Distrilibre », issue d'un quotidien, tente de pénétrer le marché de la distribution. Elle distribue maintenant 20 pour cent de la presse quotidienne.

Depuis 2002, la vente de quotidiens est en chute libre. Le CNP a révélé qu'en 2006, le nombre total de tirages quotidiens étaient de 16 724 543 exemplaires, dont 50

pour cent d'invendus, ce qui dépasse largement les seuils d'équilibre. Pour la même période, le taux d'invendus des périodiques s'établissait à 35 pour cent. Abdoulaye Sangaré a fait remarquer que « la rentabilité s'est réduite depuis le début de la crise en CI (septembre 2002). Exemple : sur 35 millions de lecteurs avant le déclenchement de la crise, l'on se retrouve aujourd'hui avec 27-28 millions, soit une perte sèche d'environ 8 millions de lecteurs. »

Toutefois, le revenu de la presse écrite s'est accru. En effet, en 1994-1995, le chiffre d'affaires de la presse nationale était évalué à 4,8 milliards de FCFA, dix ans plus tard, en 2006, il était de 6,7 milliards FCFA. Les panélistes ne comprenaient pas trop les raisons d'une telle situation. Plusieurs facteurs ou une combinaison de facteurs pourraient entrer en jeu, comme l'inflation, un nombre plus élevé d'imprimeries qui offrent une information diversifiée, etc.

La publicité constitue le gros des revenus pour l'ensemble des médias privés, bien qu'on ne dispose pas de chiffres précis à cet égard. Selon Abdoulaye Sangaré, elle compte pour au moins 50 pour cent, le reste provenant de la vente des journaux. La croissance économique qui a caractérisé la Côte d'Ivoire durant plusieurs décennies a généré un secteur de la publicité florissant. Ce secteur est régi par le Conseil Supérieur de la Publicité (CSP). Depuis la crise, les ressources publicitaires ont décliné. Les dépenses de publicité ont diminué de 50 pour cent entre 2000 et 2003. En 2006, le CSP a recensé 30 agences de publicité accréditées. Moins de 10 pour cent d'entre elles réalisaient un chiffre d'affaires supérieur à un milliard de FCFA. En 2005, selon l'agence Cristal Communication, la presse écrite a engrangé seulement

### LES MÉDIAS INDÉPENDANTS SONT BIEN DIRIGÉS, ET PERMETTENT AUX ÉDITORIALISTES DE S'EXPRIMER EN TOUTE LIBERTÉ

#### INDICATEURS DE GESTION DES AFFAIRES :

- > Les médias et firmes de soutien sont des entreprises efficaces, professionnelles et rentables.
- > Les revenus des médias proviennent de différentes sources.
- > Les agences de publicité et industries connexes soutiennent le marché de la publicité.
- > Le pourcentage des revenus tirés de la publicité par rapport aux revenus totaux est conforme aux normes généralement reconnues pour les commerces.
- > Les médias indépendants ne reçoivent aucune subvention gouvernementale.
- > Les études de marché sont utilisées pour formuler des plans stratégiques, augmenter les revenus et concevoir des produits répondant aux besoins et aux intérêts de l'auditoire.
- > Les indices d'écoute et les chiffres sur le tirage des journaux sont fiables et déterminés par une firme indépendante.

2 281 194 375 FCFA en revenus provenant de la publicité contre près de 8 milliards FCFA pour la radio et la télévision. La prospérité soudaine du secteur hautement concurrentiel de la téléphonie mobile a considérablement rehaussé les recettes publicitaires des journaux ces derniers mois.

À l'évocation de l'étroitesse du marché publicitaire compte tenu du nombre élevé de quotidiens, Sangaré Abdoulaye réagit : « Le problème est posé de manière fermée. Exemple des entreprises de téléphonie mobile : au lieu de 4, la CI en est aujourd'hui à 17 licences. Donc pour ce qui concerne la presse, au lieu de se partager le même bloc de "fromage", il faut l'élargir pour que tous les Ivoiriens puissent acheter les journaux. Le coût du papier de même que le coût d'impression sont à revoir, c'est toute une problématique à revoir. »

Bien que prévu par la loi depuis plus d'une décennie, le Fonds de Soutien et de Développement de la Presse tarde à devenir une réalité, malgré les appels incessants des organisations professionnelles et des chefs d'entreprises de presse. La loi stipule que « l'État apporte à la presse une aide à la formation des journalistes et des professionnels de la communication, une aide à la diffusion et à la distribution et enfin une aide au développement de la presse et du multimédia ». Alfred Dan Moussa a déclaré, « les médias indépendants, même les plus exemplaires, ne sont pas encore soutenus par l'État et ploient sous le poids des charges ». L'exonération sur le papier journal conformément à la Convention de Florence, est le seul allègement fiscal consenti au secteur.

À l'exception de quelques études, réalisées par les agences de publicité ou de communication, aucune étude de marché véritable n'a été effectuée sur les médias. Kouassi Franck Anderson constate que « les médias ne font aucun effort pour s'adapter à l'environnement socio-économique, pas d'études de marché, pas de sondages. Cette situation ne permet pas aux promoteurs des médias de connaître les besoins des consommateurs afin d'adapter leurs produits. » Les panélistes ont reconnu que dans la grande majorité des cas, des journaux ont été lancés sans étude préalable de faisabilité et sans études sur les besoins du lectorat.

## OBJECTIF 5 : INSTITUTIONS DE SOUTIEN

Note : 2,52

Cet objectif s'est créé du capital grâce à l'indicateur 2, les associations professionnelles, auquel les panélistes ont accordé un 3. Par contre, l'indicateur 3, les ONG appuient la liberté d'expression, s'est vu attribué une note inférieure de plus d'un point à la moyenne, traduisant l'insatisfaction des

panélistes envers la capacité des ONG de vraiment soutenir le secteur des médias.

Les journalistes ont toujours déployé des efforts de solidarité en créant des organisations professionnelles. Depuis 1991, l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) réunit des journalistes et en 1995, elle a mis sur pied la première structure francophone d'autorégulation du continent, l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED). D'autres organisations nationales importantes ont vu le jour, notamment, le Groupement des Éditeurs de Presse de Côte d'Ivoire (GÉPCI) ainsi que divers syndicats qui oeuvrent dans les secteurs public et privé. Toutes ces organisations visent l'amélioration du professionnalisme et des conditions de travail des journalistes.

Il y a une dizaine d'années, afin de promouvoir l'excellence en journalisme, l'UNJCI a fondé le Prix Ebony qui récompense l'excellence en journalisme dans les domaines de la radio, de la télévision et de la presse écrite. Au fil des ans, la valeur de ce prix s'est accrue et les journalistes ont commencé à s'adonner à une compétition musclée pour les obtenir. Au cours des trois dernières années, les lauréats du Super Ebony, la crème des journalistes de la radio, de la télévision et de la presse écrite ont reçu, entre autres choses, une maison et une auto.

Depuis la création de l'OLPED, les journalistes ont coopéré avec la société civile et avec les institutions de défense des droits de l'homme pour aider la cause de la liberté de la presse. Cependant, les panélistes doutaient de l'efficacité

### LES INSTITUTIONS DE SOUTIEN VEILLENT SUR LES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS DES MÉDIAS INDÉPENDANTS.

#### INDICATEURS DES INSTITUTIONS DE SOUTIEN :

- > Les associations commerciales veillent sur les intérêts des propriétaires de médias privés et offrent des services aux membres.
- > Les associations professionnelles protègent les droits des journalistes.
- > Les ONG appuient la liberté d'expression et les médias indépendants.
- > Des programmes d'études en journalisme de qualité qui offrent une expérience pratique élaborée existent.
- > Des programmes de formation à court terme et de stages permettent aux journalistes d'améliorer leurs compétences ou en acquérir de nouvelles.
- > Les journaux et les installations d'imprimerie sont privés, apolitiques et sans restriction.
- > Les canaux de distribution des médias (kiosques, émetteurs, Internet) sont privés, apolitiques et sans restriction.



de telles initiatives. Habituellement, ces organisations réagissent aux infractions à la liberté de la presse en publiant des communiqués, ont-ils dit. Franck Kouassi atteste « [...] ces organisations, qui œuvrent dans le sens de la liberté de la presse, restent fragiles vis-à-vis des pouvoirs publics. Elles manquent généralement de moyens d'action efficaces et ne développent pas suffisamment une politique qui puisse intéresser les journalistes ». Silué Konaté ajoute, « ces organisations donnent l'impression que les soucis ou préoccupations des journalistes ne les concernent pas ». Valérie Yao Blé, de la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme, a exprimé un léger désaccord en disant qu'elles « ont leur utilité et font ce qu'elles peuvent dans le domaine qui est le leur ».

De nombreuses écoles offrent une formation dans le domaine des communications, mais seulement quatre d'entre elles ont un programme spécifique en journalisme. Pour Sangaré Abdoulaye, « la formation initiale de base reste préoccupante. Plusieurs écoles supérieures prétendent former au journalisme, mais ne réunissent pas toutes les conditions académiques et matérielles pour une formation de qualité. » Dan Moussa, quant à lui, est d'avis que « tous les étudiants doués peuvent réussir dans la presse. La véritable question, dit-il, se pose quant au niveau même des journalistes; le niveau est de plus en plus bas en Côte d'Ivoire. » Pendant longtemps, le gouvernement ivoirien a offert des bourses en vue d'une formation à l'étranger (Sénégal ou France), mais il ne le fait plus depuis une dizaine d'années.

Les institutions internationales et les organisations professionnelles commanditent beaucoup de séminaires de formation destinés à améliorer les compétences des journalistes. Depuis 1990, une quinzaine de séminaires et ateliers de formation ont été organisés à l'initiative des organisations professionnelles en partenariat avec les agences de développement. Plus d'une centaine de participants y ont eu accès. Certaines personnes ainsi formées travaillent toujours dans le domaine des médias, mais la plupart d'entre elles gagnent leur vie ailleurs. Le résultat de ces cours est décevant, a constaté Zio Moussa, président de l'OLPED, au terme d'une étude sur le sujet : « La définition des besoins de formation s'est trop souvent appuyée sur quelques constats qui n'ont fait l'objet ni d'études ni d'analyses préalables. Les contenus des séminaires achoppent sur d'autres difficultés. Ce sont : l'absence d'études préalables pour cerner, avec précision, les attentes, le manque de concertations entre les associations professionnelles, les patrons de presse, les partenaires au développement des médias ».

## Liste des participants au panel

**Samba Kone**, coordonnateur national, PDG, Sud Actions Médias, Abidjan

**Josette Barry**, journaliste, *Fraternité Matin Éducation*, Groupe Fraternité Matin, Abidjan

**Marius Comeau Brou**, président, Mouvement Ivoirien des Consommateurs d'œuvres de Presse de Côte d'Ivoire (MICOPCI)

**Alfred Dan Moussa**, directeur des rédactions, Groupe Fraternité Matin, Abidjan

**Gérard Dogbemin**, avocat à la cour, président, Association des Jeunes Avocats, Abidjan

**Francis Domo**, journaliste, Commission Nationale de la Presse, Abidjan

**Barthélemy Kouame**, président, Réseau de la Presse en ligne en Côte d'Ivoire, Abidjan

**Affoué Virginie Kouassi**, directrice des études, Institut Supérieur des Sciences et Techniques de la Communication (ISSTC), Abidjan

**Franck Anderson Kouassi**, secrétaire général, Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), Abidjan

**André Ouhoi**, chef de projet intérimaire, Groupe d'Études Technologiques (GRET)

**Charles Sanga**, journaliste, rédacteur en chef, *Le Patriote*, Abidjan

**Abdoulaye Sangare**, directeur général, Groupe de Presse Ouest Médias, quotidien, *24 Heures*, président du conseil d'administration, Groupement des Éditeurs de Presse de Côte d'Ivoire, Abidjan

**Saly Silwe Konate**, journaliste, Radiodiffusion Nationale, Abidjan

**Valérie Yao Blé**, juriste, membre de l'OLPED, Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme, Abidjan

**Kriwa Zeli**, journaliste, secrétaire général, Union Nationale des Journalistes de la Côte d'Ivoire (UNJCI), Abidjan

## Modérateur

**Samba Kone**, coordonnateur national, PDG, Sud Actions Médias, Abidjan

L'étude sur la Côte d'Ivoire a été coordonnée et dirigée en partenariat avec l'Institut PANOS Afrique de l'Ouest, Dakar, Sénégal.